

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	20 (puis 19, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
- votants par procuration	6 (puis 7, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
- absents	3
- total des votants	26

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 16 décembre 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le trois décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjointes,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Paul DHAILLE (pour une partie de la séance, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19), Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	Mme Anne NOËL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Yoann LAVERNHE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	Mme Martine HERBERT
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS (pour une partie de la séance, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie LEGENTIL

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Yann BEUX, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie LEGENTIL est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.105/12.19

Objet : Parcelle cadastrée AK N° 300
Située au n°22 rue Thiers
Acquisition par la Ville de Lillebonne

Délibération n°: D.105/12.19

Objet : Parcelle cadastrée AK N° 300
Située au n°22 rue Thiers
Acquisition par la Ville de Lillebonne

Monsieur WALCZAK rappelle que dans le cadre de la finalisation du projet de requalification du centre-ville phase 1 et plus précisément de la liaison douce aménagée vers le cœur de ville, il apparaît nécessaire que la Ville se porte acquéreur de la dernière parcelle de terrain nu, située au n°22 rue Thiers, d'une surface de 47 m² et cadastrée AK n°300.

A cette fin et faute d'identification du propriétaire de ladite parcelle, une procédure de bien sans maître a été lancée par l'arrêté municipal n°297-2019 du 16 juillet 2019. L'héritier du propriétaire s'est alors manifesté auprès de l'étude de Maître GRANDPIERRE et a accepté la proposition d'achat de la parcelle précitée par Ville de Lillebonne, pour un prix fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à 3 900 €.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'accord intervenu entre la Ville de Lillebonne et Monsieur Jean-Pierre Max BERTRAND, propriétaire de la parcelle cadastrée AK n°300, située au n°22 rue Thiers,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la Ville de Lillebonne, auprès de Monsieur Jean-Pierre Max BERTRAND, de la parcelle de terrain cadastrée AK n°300, d'une surface totale de 47 m², située au n°22 rue Thiers, au prix de 3 900 € ; les frais d'acquisition étant pris en charge par la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,

